

AIDE-MÉMOIRE

Manifestation Clinique Inhabituelle (MCI)

DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE

2025-10-14

QU'EST-CE QU'UNE MANIFESTATION CLINIQUE INHABITUELLE (MCI) SURVENANT APRÈS UNE VACCINATION ?

Les [manifestations cliniques inhabituelles \(MCI\)](#) sont des événements rares qui surviennent parfois après la vaccination. Les MCI peuvent être dues à l'une des composantes du vaccin ou à la technique d'injection; elles peuvent aussi avoir d'autres causes, lesquelles restent parfois inconnues. Les MCI doivent être déclarées aux autorités de santé publique lorsqu'elles présentent un lien temporel avec un vaccin et qu'elles ne sont attribuables à aucune autre cause.

- Manifestations déjà connues si la sévérité ou la durée sont **plus importantes que prévues**;
- Nécessité une consultation médicale ou une hospitalisation;
- Entraîné une incapacité permanente;
- Menacé la vie de la personne vaccinée;
- Été suivie d'un décès.

Cette vigie vise à assurer en continu la sécurité de la vaccination ainsi que la qualité des vaccins.

QUI DOIT DÉCLARER UNE MCI?

La déclaration d'une manifestation clinique inhabituelle (MCI) peut être faite par tout professionnel de la santé habilité à poser un diagnostic ou à évaluer la condition de santé d'une personne lorsqu'il soupçonne un lien entre un vaccin administré et une MCI.

COMMENT DÉCLARER UNE MCI?

Pour déclarer une MCI, le professionnel doit remplir le formulaire officiel, intitulé [Rapport d'une manifestation clinique grave ou inhabituelle après une vaccination](#).

Vous devez remplir le formulaire le **plus précisément possible** et l'acheminer sans délai à la Direction de santé publique de la façon suivante : par télécopieur au 819 564-5435 ou par courriel à dspladomci.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca.

Voir [guide d'aide à la compléTION](#) pour plus d'information sur la compléTION du formulaire de déclaration.

COMMENT CONNAITRE LES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA MCI

Les déclarations de MCI retenues par la DSPublique sont maintenant inscrites dans SI-PMI Immunisation. Par contre, vous ne retrouverez pas l'information dans SI-PMI advenant que la déclaration n'ait **pas été retenue**.

Comme utilisateur du système, vous verrez apparaître l'icône  lorsqu'une MCI est inscrite par la DSPublique dans SI-PMI. Ceci vous indique donc que la personne a déjà fait une MCI suivant la vaccination, mais le système **ne donne pas la nature** de la MCI.

Pour connaître si la personne a une contre-indication à la poursuite vaccinale, c'est l'avertissement : *Considération spéciale: Contre-indication/Précaution* dont il faut tenir compte, en cliquant sur l'icône  Pour plus de détails, cliquez sur l'onglet « *considérations spéciales* », puis sélectionnez la contre-indication et « *afficher* » pour voir **les commentaires**.



Type	Définie par	Antigène/Agent/Mal...	Motif	Applicable du	Jusqu'au
Contre-indication/Précaution	Agent	COVID-19	Autre (préciser le motif)	2021 juil. 23	2068 juil. 23

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

Québec

AIDE-MÉMOIRE

Manifestation Clinique Inhabituelle (MCI)

Outils de référence

- [PIQ - Manifestation clinique inhabituelle](#)
- [Guide de l'utilisateur pour remplir et soumettre le rapport de MCI \(MSSS\)](#)

POUR LES QUESTIONS D'EXPERTISE OU DEMANDE D'INFORMATION

1. Validez s'il est possible de trouver la réponse à votre question dans le Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) ou dans les outils d'encadrement clinique sur la campagne de vaccination qui se retrouvent sur [Santé Estrie](#);
2. Si la réponse est introuvable, interpellez votre supérieur immédiat ou ASI afin qu'il puisse vous apporter du soutien;
3. Pour toute question clinique urgente en lien avec une MCI, du lundi au vendredi 8h30 à 16h30, contactez le 819 829-3400, poste **42240**.

